

Rapport Article 29 LEC – 2024

En conformité avec les dispositions de l’article D.533-16-1 du code monétaire et financier, modifié par l’article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, TRAIL Solutions Patrimoine a établi le présent rapport ESG et Climat, portant sur l’exercice clos le 31 décembre 2024.

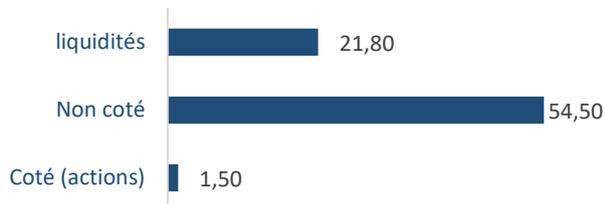
TRAIL Solutions Patrimoine est une Société de Gestion de Portefeuille qui est née du rapprochement de Sigma Gestion (agrée par l’Autorité des Marchés Financiers depuis le 23 juillet 2004) et TRAIL en septembre 2022. A la suite de cette opération, Sigma Gestion modifie son nom initial et se nomme désormais TRAIL Solutions Patrimoine.

Filiale du groupe Trail, TRAIL Solutions Patrimoine est spécialisé en Venture Capital et à la gestion des fonds retail. Son approche généraliste lui permet d’investir à différents stades de maturité dans des PME évoluant dans divers secteurs : industrie, services, distribution spécialisée, électronique, énergie, télécommunications, ingénierie, développement durable et énergies renouvelables, etc.

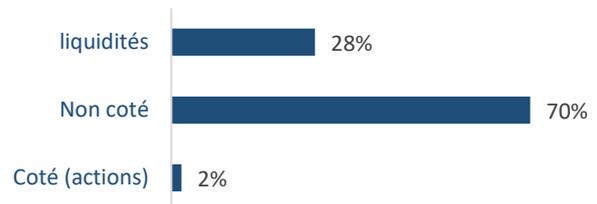
Le siège de la société de gestion est situé au 12 avenue de Matignon, 75008 Paris.

Au 31/12/2024, TRAIL Solutions Patrimoine gère plus de **77,814 millions** d’euros d’actifs.

Répartition des encours (en Millions €) au 31/12/2024



Répartition des encours (en %) au 31/12/2024



A. Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Profondément convaincue de la nécessité d’intégrer les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) dans le processus d’investissement, en adéquation avec sa vision à long terme, TRAIL Solutions Patrimoine a formalisé dès 2012 une démarche d’investissement durable. Cette approche est progressivement appliquée aux produits lancés depuis 2018, et s’articule en adéquation avec sa stratégie d’investissement responsable. Son approche intégrée combine l’analyse financière et l’intégration des critères ESG, contribuant ainsi à la création de valeur sur le long terme tout en anticipant les évolutions du marché. Les considérations ESG sont systématiquement prises en compte dans les décisions d’investissement et la gestion des portefeuilles en cours de souscription.

Ainsi, TRAIL Solutions Patrimoine propose une gamme de solutions durables comprenant des fonds solidaires ainsi que des fonds ayant des thématiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs,

afin de sensibiliser les investisseurs particuliers et les réseaux de distribution à l'investissement responsable, la société de gestion s'assure de la promotion des bonnes pratiques ESG dans l'ensemble auprès de l'ensemble de ses services (gestion, marketing, développement commercial et communication).

Dans le but de renforcer sa démarche d'investisseur responsable, TRAIL Solutions Patrimoine a mis au point **une charte ESG** s'appliquant aux fonds **FPS SLP Slam, FPS Slam PIF et FCPR Slam**. Au 31 décembre 2024, **23% des encours** de la société de gestion sont couverts par l'analyse ESG. Ces engagements se déclinent en deux grands axes :

i. Être une entreprise responsable

Fidèle à ses valeurs et convaincue de l'importance de montrer l'exemple, la société de gestion s'applique les mêmes exigences que celles imposées à ses participations. Elle veille à instaurer une gouvernance collégiale et à entretenir des relations éthiques avec l'ensemble de ses parties prenantes. Soucieuse du bien-être de ses collaborateurs, TRAIL Solutions Patrimoine garantit un environnement de travail sain, propice à l'épanouissement et au développement de chacun. Par ailleurs, la société de gestion s'attache à limiter l'impact direct de ses activités sur l'environnement.

ii. Être un investisseur responsable

Politique de gestion des risques en matière de durabilité

Trail Patrimoine Solutions a formalisé une politique de gestion des risques en matière de durabilité conformément aux dispositions de l'article 3 l'article 3 du règlement (UE)2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 disponible sur son site internet¹. La société de gestion a identifié les risques ci-après :

- Risques environnementaux
 - Risques liés au changement climatique ;
 - Risques liés à la transition écologique ;
 - Risques liés la gestion des ressources naturelles ou des déchets.
- Risques sociaux et sociétaux :
 - Atteinte à l'intégrité humaine : santé et sécurité des salariés, du voisinage de l'entreprise, des utilisateurs des produits et services...
- Risques de gouvernance. Pour les détecter, nous procédons à l'analyse de :
 - La compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise,
 - L'existence de contre-pouvoirs,
 - L'éthique des affaires,
 - L'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

Ces risques sont étudiés systématiquement tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement.

¹ <https://trailsolutionspatrimoine.eu/wp-content/uploads/2023/11/TRAIL-SOLUTIONS-PATRIMOINE-Politique-ESG.pdf>

Politique d'exclusions

TRAIL Solutions Patrimoine déploie applique une politique d'exclusions sectorielle et normative. La société de gestion n'investit donc pas dans les entreprises (au moins 50% du chiffre d'affaires) :

- i. impliquées dans la production ou le commerce d'armes controversées ;
- ii. impliquées dans la production ou le commerce de ressources naturelles non-renouvelables (par exemple, énergies fossiles) ;
- iii. impliquées dans la production ou le commerce de tabac et de produits liés au tabac ;
- iv. impliquées dans la pornographie, la prostitution ou des entreprises similaires ;
- v. impliquées dans la production ou le commerce de drogues illicites ;
- vi. impliquées dans la production ou le commerce de biens ou services impliquant des tests sur les animaux et OGM (Organismes génétiquement modifiés) ;
- vii. impliquées dans la production ou le commerce de tout produit, ou de tout service, favorisant la fin de la vie humaine ou ;
- viii. impliquées dans la production ou le commerce de tout produit ou activité qui est considéré comme illégal dans la juridiction dans laquelle la personne ou l'entité concernée est située en vertu des lois ou réglementations applicables ou qui contrevient aux conventions, accords ou interdictions internationaux applicables (à la juridiquement contraignante pour cette personne ou entité).

Démarche d'intégration ESG

En amont de l'investissement :

En complément de l'évaluation financière des opportunités d'investissement, TRAIL Solutions Patrimoine analyse également les risques et opportunités extra-financiers des entreprises ciblées – en lien avec ses activités (fournisseurs, partenaires, clients, pouvoirs publics, etc.) -, ainsi que les risques inhérents au secteur. Plus particulièrement, cette analyse a pour objectif d'évaluer la performance ESG de la société et sa maturité sur l'ensemble des thématiques ESG pertinentes au regard des enjeux matériels de son secteur d'activité. Réalisée en interne par les équipes d'investissement, cette évaluation permet d'identifier les enjeux ESG majeurs et d'élaborer une feuille de route dédiée. Celle-ci constitue un outil clé pour les échanges entre l'entreprise en portefeuille et la société de gestion tout au long de la période de détention.

Par ailleurs, une analyse de controverse est conduite par un prestataire externe (EthiFinance) pour les trois fonds mentionnés et vise à identifier les risques liés à de potentielles polémiques et incidents pouvant affecter une entreprise et ses parties prenantes – au regard de sa santé financière et de sa réputation. La surveillance des controverses permet d'identifier les entreprises non conformes aux Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, aux lignes directrices de l'OCDE (L'Organisation de coopération et de développement économiques), à la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ou à d'autres critères d'investissement. Les controverses sont classées selon cinq niveaux de gravité. Dans le cas où une société cible présenterait une controverse de niveau très sévère (niveau 5 selon la méthodologie d'EthiFinance), celle-ci serait automatiquement exclue du périmètre d'investissement.

Pendant la détention :

Une fois par an, sur la base des données au 31/12 du dernier exercice, un tiers indépendant (EthiFinance) réalise une mise à jour de l'évaluation ESG sur la base d'un référentiel ESG coconstruit avec la société de gestion (suivi de l'évolution de la maturité ESG des sociétés, des Principales Adverse Impacts (PAI), des pratiques de bonne gouvernance et des controverses). Le tiers indépendant se charge de la collecte des données et d'une revue qualitative permettant la mise à jour des KPI² clés et indicateurs présents dans la grille d'évaluation ESG. L'objectif de cette évaluation ESG annuelle vise à formaliser des rapports ESG intégrant la performance ESG de chacun des fonds concernés et présentant l'évolution des indicateurs ESG clés à l'échelle de chacune des participation – sous la forme de scorecards -, ainsi que de façon consolidée au niveau des trois fonds.

L'analyse ESG se fonde sur une grille de critères afférents - soit environnementaux, sociaux et de gouvernance - subdivisée en thématiques et en sous-thématiques. La majorité des critères est scorée et chaque thématique est pondérée afin d'obtenir une note ESG équilibrée pour chaque actif. Chaque année une révision / mise à jour du référentiel est réalisée conjointement par EthiFinance et TRAIL Solutions Patrimoine afin d'y intégrer les meilleures pratiques de marché.

Ci-dessous quelques exemples d'indicateurs évalués par pilier :

- Environnement :
 - Formalisation d'une politique environnementale
 - Mesures en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Consommation énergétique totale
 - Existence d'un plan d'action en faveur de la gestion des déchets
 - Émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) (tonne CO2 eq.)
- Social :
 - Taux de départ des salariés permanents
 - Taux de formation de l'effectif (%)
 - Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail (%)
 - Part des femmes dans l'effectif
 - Écarts de rémunération entre hommes et femmes
- Gouvernance :
 - Le nombre d'administrateurs indépendants
 - Part des femmes au Comité Exécutif (ou Comité de Direction)
 - Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
 - Existence d'un système d'alertes

Ce référentiel est déployé par son prestataire EthiFinance sur trois fonds.

Accompagnement des sociétés en portefeuille

² Key Performance Indicator ou Indicateurs Clé de Performance

La démarche d'accompagnement menée par TRAIL Solutions Patrimoine s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion. La présente section est donc élargie au périmètre des fonds qui ne prennent pas en compte l'ESG.

Au cours de la période de détention de ses entreprises de l'ensemble de ses portefeuilles (intégrant ou non une démarche ESG), TRAIL Solutions Patrimoine s'engage à sensibiliser et accompagner les entreprises ses participations qu'elle détient en portefeuille dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprise.

Afin d'accompagner au mieux ses participations dans cette démarche, TRAIL Solutions Patrimoine développe donc une approche fondée sur la généralisation progressive et ciblée de la prise en compte de ces critères dans les décisions d'investissement. En effet, en raison de leur taille et de leur maturité, les participations de TRAIL Solutions Patrimoine rencontrent souvent une certaine difficulté à intégrer les enjeux relatifs au développement durable.

Bien que TRAIL Solutions Patrimoine soit le plus souvent actionnaire minoritaire lors des opérations financières, elle veille, lorsque cela est possible, à être représentée au sein des comités de suivi et des organes de gouvernance des entreprises. Cette présence peut également s'exprimer à travers des mandats d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance, renforçant ainsi son engagement et son suivi stratégique. Dans ce cadre, la politique de vote de la société de gestion est disponible publiquement sur son site internet³.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 533-22-2 du Code monétaire et financier, la société de gestion a en place une politique de rémunération. Au 31 décembre 2024, cette dernière stipule que Trail Solutions Patrimoine s'engage à ce qu'elle soit cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas de prise de risque incompatible avec les profils de risque des produits sous gestion.

Enfin, Trail Solutions Patrimoine n'atteint pas le seuil des 500 salariés et a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour le moment conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement SFDR⁴. En effet, suivant le stade de développement de sa méthodologie ESG interne, Trail Solutions Patrimoine a décidé de consacrer ses ressources à des sujets ESG jugés prioritaires, notamment le déploiement de sa démarche ESG et la mise en œuvre de sa politique de gestion des risques de durabilité.

Toutefois, dans le cadre de sa démarche de progrès continue et lors de la structuration de futurs fonds, Trail Solutions Patrimoine se réserve le droit d'envisager l'intégration des principale incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité.

A.2. Contenu, Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

³ [Politique de vote](#)

⁴ L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 prévoit que soit publiée la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Les FIA gérés par TRAIL Solutions Patrimoine sont commercialisés par l'intermédiaire de conseillers en investissements financiers, principalement auprès d'une clientèle de détail non professionnelle.

Afin de garantir une transparence optimale, TRAIL Solutions Patrimoine informe les souscripteurs des fonds sous gestion de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à toute souscription via le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) et le règlement du fonds. En complément, le rapport de gestion annuel des fonds est accessible aux souscripteurs qui en font la demande.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au 31 décembre 2024, dans la continuité de ses engagements ESG, Train Solutions Patrimoine est signataire à la fois de la Charte UN-PRI pour l'investissement responsable et de la « Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance » de France Invest.

Enfin, le fonds France Evolve est labélisé « Relance⁵ ».

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact potentiel sur les investissements réalisés.
- Les fonds classés Article 8, en plus de la prise en compte des risques en matière de durabilité, ces fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre, sur une partie des encours, un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable, environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

⁵ Label Relance. Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non.

L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financement de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Au 31/12/2024, la classification SFDR des fonds gérés par TRAIL Solutions Patrimoine est telle que décrite ci-dessous :

Fonds	Classification SFDR	Date VL	Poids	Actif Net
FIP France Investissement Pierre	Article 6	30/06/2024	3%	2 423 733 €
FCPR Rebond Pierre	Article 6	30/09/2024	2%	1 628 509 €
FIP Foncièrement PME	Article 6	31/12/2024	0%	214 824 €
FCPI Rebond Europe 2021	Article 6	31/12/2024	1%	1 241 246 €
FIP Rendement Bien-Etre n°2	Article 6	31/12/2024	2%	1 474 292 €
FIP Agro Rendement	Article 6	30/06/2024	10%	8 647 972 €
FCPI Euroopportunités 2022	Article 6	31/12/2024	2%	1 803 382 €
FIP Rendement Bien-Etre n°3	Article 6	30/06/2024	10%	8 406 408 €
FIP Rendement Bien-Etre n°4	Article 6	30/06/2024	13%	11 154 349 €
FCPI Agro Rendement Evolution	Article 6	30/06/2024	1%	1 092 121 €
FIP Rendement Bien-Etre Evolution	Article 6	30/06/2024	2%	2 093 837 €
FCPI France Evolution	Article 6	31/12/2024	3%	2 772 786 €
FCPI France Evolution 2	Article 6	31/12/2024	2%	2 032 535 €
FPS DIVO	Article 6	31/12/2024	18%	15 385 713 €
SLP LAMS	Article 6	31/12/2024	0%	186 220 €
FPCI Trail Entrepreneurs	Article 6	31/12/2024	5%	4 262 087 €
FPS SLP Slam	Article 8	31/12/2024	19%	15 789 376 €
FPS Slam PIF	Article 8	31/12/2024	3%	2 881 211 €
FCPR Slam	Article 8	31/12/2024	1%	875 994 €
TOTAL			100%	84 366 597 €